

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2020

CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2583)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 77

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, substituer au montant :

« 15 000 euros »

le montant :

« 30 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de sanctionner durement toute personne qui veut porter atteinte à la liberté d'expression d'une autre personne.